

<p>DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u></p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 16 novembre 2015</u></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 10 Absents : Excusés : 1</p>	<p>L'an deux mille quinze, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice</p>
<p><u>Présents</u> : Mesdames ANDRIOLO, GAY RAVIER et POLY-MEYNIER. Messieurs BOUQUEROD, CROLET, LAMBERT, GROSPIERRE F, HUMBERT, LEVEQUE et PROST <u>Excusés</u> : Maëlle LAMBERT <u>Absents</u></p>	<p>Date de la convocation du conseil municipal : 09/11/2015 Date d'affichage : 23/11/2015 Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence</p>

34-2015 Objet : Aménagement de la forêt communale de Sarroгна

Le conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de la forêt communale de Sarroгна, présenté par l'Office National des Forêts,
- Et après en avoir délibéré, approuve le plan d'aménagement de la forêt communale de Sarroгна d'une contenance de 414 ha 62 a 90 ca et ses nouvelles dispositions pour la période 2016 à 2035 tel qu'il est proposé par l'O.N.F., notamment :
 - Le maintien d'une série unique à objectif principal de production de bois d'œuvre résineux et feuillu, et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux paysagers ;
 - L'application des traitements suivants :
 - Futaie régulière sur 142.70 ha ;
 - Futaie irrégulière sur 81.85 ha ;
 - Taillis sous futaie (extensif) sur 142.14 ha ;
 - Hors sylviculture de production sur 47.94 ha.

Et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

35-2015 Objet : contrat d'approvisionnement

Le conseil municipal de Sarroгна donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois pour un volume prévisionnel de 475 m³.

En application de l'article L2014-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le conseil municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application des articles L.214-7 et L.214-8 du code Forestier relatif aux ventes groupées. Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Sarroгна la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

36-2015 Objet : Rôle d'affouages 2015-2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête les rôles d'affouages de la façon suivante :

	Parcelles	Prix
Romain HUMBERT	104/95/97/98/106/107	207,67 €
Jacques HUMBERT	104/95/97/98/106/107	207,67 €
Eric TOULOT	104/95/97/98/106/107	207,67 €
Maëlle LAMBERT	48	163,33 €
Patrice CAZOT	48	163,33 €
Sébastien CAMELIN	28	163,33 €
Boris CROLET	3 et 4	245,00 €
Ludovic JACQUAND	65	420,00 €
Jean-Pierre CROLET	3 et 4	245,00 €

Les houppiers ne sont pas compris dans ce rôle d'affouage

37-2015 Objet : Demande de remboursement d'un lot de bois

En 2013 Mr Jacques CLAVEL avait acheté à l'amiable un lot de bois sur la parcelle 100 pour la somme de 630 €. Pour des raisons de santé, Mr CLAVEL n'a pas pu exploiter cette parcelle.

Mr le Maire propose au conseil municipal de rembourser Mr CLAVEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de remettre en vente cette parcelle et de rembourser Mr Jacques CLAVEL si ce lot de bois trouve preneur.

38-2015 Objet : sinistre abribus, acceptation d'un chèque

Monsieur le Maire présente un chèque de Groupama représentant le solde de l'indemnisation du sinistre sur l'abribus de Nermier pour un montant de 272,63 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte ce chèque d'indemnisation en règlement du solde de l'indemnisation du sinistre de l'abribus.

Objet : Travaux sur le réseau d'eau potable

Il a été décidé avec le chargé de projets eau et assainissement du SIDEC de réduire la portée des travaux par une diminution des tranches envisagées compte tenu des incertitudes sur les dotations de l'état et les probables transferts de compétences à l'intercommunalité en matière d'eau potable. 4 tranches ont été retenues dont une seule nous engagera lors de l'appel d'offres pour un montant estimé entre 160 000 € et 180 000 € hors taxes. Ces travaux sont éligibles aux subventions à hauteur de 60-70 %.

Les autres tranches seront réalisées en fonction des **subventions réelles** notifiées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, ainsi que de la possibilité budgétaire de la commune sachant que le postulat de base est de ne pas avoir recours à l'emprunt.

39-2015 Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2011, pour un montant de 168,66 euros

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 2 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- de l'exercice 2011, objet : facturation eau 2011 montant 168,66 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 168,66 € euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Objet : élections régionales

Permanence du bureau de vote

8h - 10h	Chantal Poly-Meynier Franck GrosPierre Philippe Prost
10h - 12h	Boris Crolet Jacques Humbert
12h - 14h	Maelle Lambert Laurence Gay-Ravier
14h - 16h	Michel Lambert Marc Bouquerod
16h - 18h	Elodie Andriolo Patrick Lévêque

Pour certification conforme,
Le maire,

Philippe PROST